

Arrêté N° 2022-52 portant octroi d'une aide sociale d'urgence

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le code de l'éducation et en particulier ses articles L821-1, L841-5 et D841-9 et suivants;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2019-40 en du 24 Mai 2019 portant délégation de pouvoir du CA au bénéfice de la Présidente de l'Université et en particulier son article III) - 2 relatif à la délégation conférée à la Présidente pour l'octroi des subventions « aides sociales individualisées » sans limitation de montant,

Considérant la nécessité, dans le contexte international actuel de conflit entre la Russie et l'Ukraine, de soutenir les étudiants ukrainiens qui ont vu leur compte bancaire bloqué et qui de ce fait, se trouvent dans une situation d'urgence sociale.

Arrête :

Article 1 : Montant et modalités de versement de l'aide sociale d'urgence

La Présidente de l'Université Lyon 2 décide d'attribuer une aide sociale d'urgence de 300 euros à chacun des 13 étudiants ukrainiens inscrits à l'Université Lyon 2 à la date du présent arrêté.

En raison du blocage des comptes bancaires des étudiants, le versement sera effectué en espèces.

Article 2 : Liste des étudiants bénéficiaires

La liste des étudiants concernés est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Prise d'effet et Exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 février 2022

Pour La Présidente de l'Université et par délégation,

La Directrice de la direction de la formation et de la vie étudiante,

Cathy LOBRY

Cathy LOBRY
Par délégation de la présidente
Directrice Générale des services adjointe
Direction Vie étudiante et Campus